

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 26 MAI 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 34.10% pour le maire, 12% pour le 1^{er} adjoint, 9.07% pour les 2^e, 3^e et 4^e adjoint.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

A l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) ; le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 6 000€ (six mille euros).

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS ORGANISMES.

A l'unanimité, le conseil municipal définit trois commissions communales : FINANCES, TRAVAUX et SCOLAIRE.

Les représentants de la commune ou délégués aux différents organismes sont également désignés.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

A l'issue du vote, elle est composée ainsi :

Président : M. FURLAUD.

Membres titulaires : MM BROUSSAUD, LALOI, Mme MAURAND.

Membres suppléants : MM GERVEIX, MICHAUD, Mme BELVAL.

TAUX DES TAXES POUR 2020.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas augmenter le taux des taxes.

LIGNE DE TRESORERIE.

A la majorité (1 abstention), le conseil décide de souscrire une ligne de trésorerie de 100000€ pour une durée de 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2020.

A la majorité (1 abstention), 3 subventions sont accordées : FNATH, Pouce Travail et Mission Locale Rurale.

CREATION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PRE MOU ».

A l'unanimité, un budget annexe est créé pour le projet de lotissement multigénérationnel.

PRIME EXCEPTIONNEL COVID-19.

A l'unanimité, le conseil décide le versement d'une prime exceptionnelle aux agents concernés en application du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.